

Permis unique et certificat de projet

Le Ministère de l'écologie à publier le 20 mars 2014 au JO les ordonnances permettant l'expérimentation de la réforme du certificat de projet et du permis unique dans certaines régions et pour certaines ICPE énergie .

- Le certificat de projet est un acte délivré par le préfet de département, dans un délai de deux mois, à la demande d'un chef d'entreprise, dans lequel l'administration s'engage à identifier les règles qui seront applicables au projet de l'entreprise et à respecter un délai d'instruction pour la délivrance de chacune des autorisations nécessaires à sa réalisation, Le certificat de projet emporte en particulier, pendant une durée maximale de deux ans, le « gel » des législations et réglementations régissant les principales autorisations dont relève le projet, garantissant ainsi une stabilité juridique au chef d'entreprise.
- L'autorisation unique va ainsi rassembler, outre l'autorisation ICPE elle-même, le permis de construire, l'autorisation de défrichement, la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et l'autorisation au titre du code de l'énergie. Le porteur de projet peut ainsi obtenir, après une seule demande, à l'issue d'une procédure d'instruction unique et d'une enquête publique, une autorisation unique délivrée par le préfet, couvrant l'ensemble des aspects du projet,

Cette réforme est applicables à l'essai pour 3 ans dans les régions :

- pour le permis unique :Basse-Normandie, Bretagne, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Midi-Pyrénées, Nord Pas-de-Calais et Picardie.
- pour le certificat de projet : Aquitaine, Bretagne, Champagne-Ardenne et Franche-Comté

Ci dessous les liens vers les textes :

Ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement

Ordonnance n° 2014-356 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'un certificat de projet

Décret n° 2014-358 du 20 mars 2014 relatif à l'expérimentation d'un certificat de projet

Décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique

Avis de Vent de Colère : Sous un habillage de simplification administrative, cette réforme limite le droit à agir des opposants, les délais de réponses et de recours, l'intervention et même la composition des commissions consultatives ...



Permis unique et certificat de projet

Question parlementaire du sénateur Lenoir :

http://www.senat.fr/questions/base/2014/qSEQ140311039.html

actu-environnement.com

L'autorisation unique pour les installations éoliennes: faux fuyant ou faux semblant ?

Fabrice Cassin, Avocat associé au cabinet CGR Legal, revient sur l'autorisation unique censée simplifier le cadre juridique pour l'éolien. Loin de remplir son objectif, ce régime expérimental laissera nécessairement place à une nouvelle période d'incertitude défavorable à la filière.

http://www.actu-environnement.com/ae/news/fabrice-cassin-autorisation-unique-installations-eoliennes-20777.php4

Journal de l'environnement

ICPE: les dessous du permis unique

http://www.journaldelenvironnement.net/article/icpe-les-dessous-du-permis-unique,42385

actuel

Arnaud Gossement : "Cela répond à la fois au besoin de sécurité juridique vraiment nécessaire aux opérateurs et à celui de faire respecter le droit de l'environnement "

http://www.actuel-hse.fr/securite-travail-environnement/environnement-developpement-durable/a-297859/autorisation-unique-et-certificat-de-projet-experimentation-dans-huit-regions.html